

CONSEIL COMMUNAL

CHESEAUX

PREAVIS No 73/2016

Adaptation de l'annexe 1 du 30 octobre 2007 du règlement de la Municipalité de Cheseaux

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1 - Introduction

En octobre 2007, le Conseil communal avait accepté de modifier le taux d'activité du Syndic et des Conseillers municipaux. A l'époque, la Municipalité avait justifié cette demande par un net surcroît de travail, découlant de dossiers toujours plus importants et complexes, et d'une augmentation importante des représentations. Lors de la séance du Conseil communal du 8 décembre 2015, deux conseillers communaux sont intervenus pour demander si les indemnités de la municipalité correspondaient bien à la quantité de travail effectuée.

Selon l'article 9 du règlement de la Municipalité, modifié le 27 mars 2007, la définition d'un taux d'activité pour les membres de la Municipalité doit être défini comme suit :

"Pour les tâches qu'ils ont à remplir, les membres de la Municipalité définissent à l'annexe 1 leur taux de l'horaire normal de l'Administration.

Cette annexe est soumise au Conseil communal pour approbation avant le 30 septembre de la dernière année de la législature pour la législature suivante.

Le taux peut être modifié en cours de législature."

Ainsi donc, l'annexe 1 dudit règlement fixe de manière précise les taux d'activité respectifs du Syndic et des Municipaux.

2 - Motifs de la demande de modification

Cette dernière décennie, les dossiers liés à l'évolution de notre commune, mais aussi à celle de la région (SDNL, PALM, Lausanne Région) ont continué à croître, et les procédures sont de plus en plus lourdes en termes de temps et d'implication, afin de répondre aux exigences toujours plus pointues des diverses législations. Le temps consacré à nos projets, s'il est difficilement chiffrable en heures, représente un investissement toujours plus important pris parfois sur le temps libre ou l'activité professionnelle.

Les décisions à prendre s'avèrent souvent cruciales et nécessitent un nombre important de séances de travail ou de suivi.

Parmi les principaux sujets qui nous préoccupent et qui vont certainement occuper bon nombre de journées et de soirées, on peut citer entre autres :

- La construction d'un nouveau bâtiment scolaire à Derrière-la-Ville
- La détermination et mise en place du règlement sur l'énergie
- La mise place des nouvelles applications informatiques
- L'élaboration et finalisation du PPA Nonceret-La Croix
- La finalisation du PPA Grand-Pré Sud secteur C
- La réalisation des PPA Châtelard, Pâquis, Grand-Pré Sud secteur C
- L'adaptation de l'urbanisation du secteur Grand-Pré Nord, Pub, Place de la Gare
- L'adaptation des anciens bâtiments communaux selon les priorités
- La transformation de la ferme Emery
- La mise en place de l'organisation parascolaire
- L'amélioration du parking du Grand-Pré.

Cette liste n'est de loin pas exhaustive, mais représente les projets envisagés actuellement.

Notre exécutif est toujours plus sollicité, c'est indéniable. Nous disposons d'un historique de l'agenda municipal, qui permet de constater que chaque jour ou presque une séance ou une représentation occupe l'un ou plusieurs de nos Municipaux. A cela viennent encore s'ajouter les contacts impromptus, ou arrangés en dehors des séances officielles et qui ne sont pas toujours répertoriés au greffe.

L'adaptation adoptée en 2007 s'avère être aujourd'hui en dessous de la réalité du temps de travail consacré par chaque municipal.

Nous estimons donc opportun, en cette fin de législature, d'adapter les taux d'activité et les vacations, en regard de la charge de travail en constante augmentation.

3 – Proposition de correction de l'annexe 1

Après avoir évalué très raisonnablement la charge réelle de travail de chacun, la Municipalité vous propose d'adapter les normes existantes, à partir du 1^{er} juillet 2016, en portant les taux d'activité à 50% (au lieu de 40%) pour le Syndic et 35% (au lieu de 30%) pour les Municipaux, et d'adapter également en conséquence de cette représentation de plus en plus exigeante le montant des vacations, qui lui n'avait pas été revu en 2007 (ce montant comprend également les frais de déplacement en voiture privée).

Ainsi donc, la nouvelle Annexe 1 serait libellée comme suit :

INDEMNISATION POUR LA LEGISLATURE 2016-2021 (DES LE 1^{ER} JUILLET 2016)

Taux d'activité (cf art. 9)	- Syndic	50 %
	- Municipal	35 %
Vacations (cf art. 14)	- Syndic	5'000.00
	- Municipal	4'000.00

4 - Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Cheseaux vous demande, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'accepter la demande de modification de l'Annexe 1 du règlement de la municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne qui vous est présentée

et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- vu le préavis municipal N° 73/2016 du 9 mai 2016
- vu le rapport de la commission ad hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'accepter la modification de l'annexe 1 du règlement de la municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne, en portant les taux d'activité respectifs à 50% pour le Syndic et 35% pour les Municipaux, et en portant les vacations à Fr. 5'000.--, respectivement Fr. 4'000.--, ceci avec effet au 1^{er} juillet 2016.
- d'accorder un crédit supplémentaire de Fr. 20'610.- au compte 102.3001 Rétribution des autorités et Fr. 5000.- au compte 102.3063 Frais de représentation.

DECHARGE

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 9 mai 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le secrétaire :

(L.S.)

L. SAVARY P. KURZEN